VILLE DE CLISSON

26.04.13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Jean-Pierre Landreau, M. Xavier Bonnet, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Benoît Payen, Mme Alexia Pirois, M. Sébastien Alusse, Mme Caroline Augereau Jolly, M. Guillaume Triboulloy, M. Laurent Maldelar, Mme Blandine Elain, M. Etienne Vermersch, Mme Amélie Charrier, M. Christophe Butruille, Mme Victorine Noyer, M. Pierre-Yves Staebler, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Freddy Guicheteau, Mme Cécile Bellanger, M. Yves Mignotte, Mme Sophie Bourre, M. Thibault Morizur, Mme Muriel Deudé, M. Frédérik Canard, Mme Caroline Lefrançois.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absentes excusées :

Mme Anne Leroy (*procuration à Mme Laurence Luneau*), Mme Sonia Sanchez (*procuration à M. Laurent Maldelar*).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Victorine Noyer.

Date de la convocation : 27 mars 2026.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 27	Excusés : 2	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
GENERAL
Affaires diverses

- ***Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Lamia Bacher, Conseillère municipale, pour elle-même et pour son fils – information***

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier déposé en mairie le 11 février 2026, Madame Lamia BACHER, Conseillère municipale lors du mandat 2020-2026, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson pour elle-même et pour son fils.

Il est rappelé que le Maire et les autres membres du Conseil municipal peuvent bénéficier, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT (dans sa version en date du 24 décembre 2025), les membres du Conseil municipal ont été informés de cette demande d'octroi d'une protection fonctionnelle par message électronique en date du 20 février 2026.

Comme le prévoit la règlementation, la preuve de cette information aux membres de l'assemblée délibérante, ainsi que la demande de Madame BACHER ont été transmises à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 20 février 2026.

Depuis la date de réception des documents par le Préfet (20 février 2026 en l'espèce), Madame BACHER et son fils, bénéficient de la protection fonctionnelle de la Commune, en ce qui concerne l'affaire, objet de sa demande.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de Madame Lamia Bacher, Conseillère municipale, déposé en mairie le 11 février 2026, sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson pour elle-même et pour son fils,

VU l'information faite aux Conseillers municipaux par message électronique en date du 20 février 2026,

VU le courrier d'accusé réception en date du 20 février 2026 transmis à Madame Lamia Bacher,

VU l'envoi de la preuve de l'information aux Conseillers municipaux accompagnée de la demande de Madame Bacher à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 20 février 2026 et son accusé de réception daté du même jour,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission de l'information selon laquelle la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson est accordée à Madame Lamia BACHER, Conseillère municipale, ainsi qu'à son fils, concernant l'affaire, objet de sa demande,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à la SMACL, assureur de la Commune en matière de protection juridique, et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Victorine Noyer
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.

Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 09 AVR. 2026
- son affichage le 09 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.